

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**PERSONNES HABILITEES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
POUR FAIRE FONCTIONNER LES LIGNES DE TRESORERIE REALISEES POUR LA  
COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**

VU la délibération n°2020-007 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 3° ;

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'autorisation de Monsieur le Maire en date du 23 juillet 2020 habilitant Madame Sophie BLACHERE, Adjointe au Maire, et Madame Lætitia HACQUARD-BUGAND, Directrice des Ressources internes pour faire fonctionner les lignes de trésorerie réalisées pour la commune de Caluire et Cuire,

Considérant la nomination de Madame Adrienne RENAUD en qualité de Responsable du service Finances au sein de la collectivité,

Je soussigné, Philippe COCHET, agissant en qualité de Maire de la Ville de Caluire et Cuire

**AUTORISE**

**Madame Adrienne RENAUD**, Responsable du service finances,

dont la signature est apposée ci-dessous, à effectuer toute demande de mise à disposition et de remboursement des fonds par virement dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par la collectivité.

Caluire et Cuire, le **04 DEC. 2023**  
Philippe COCHET, Maire

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

